

Société suisse pour l'enseignement des travaux manuels

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **52 (1923)**

Heft 6

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Société suisse pour l'enseignement des travaux manuels

33^{me} Cours normal suisse de travaux manuels, à Lucerne du 16 juillet au 11 août 1923

Les cours normaux suisses ont pour but de propager l'idée de l'école active et de former des maîtres capables d'en mettre en pratique les principes. Jusqu'à concurrence de 145 participants, la Confédération accorde une subvention de 100 fr. à chacun de ceux qui seraient au bénéfice d'un subside cantonal ou communal. C'est à l'instituteur à faire les démarches nécessaires pour obtenir ce subside. Les participants aux cours normaux qui sont au bénéfice d'une subvention s'engagent à organiser un enseignement des travaux manuels dans les écoles de leur localité.

Le cours aura les divisions suivantes :

1. Cartonnage	Inscription	Fr. 120
2. Travail du bois à l'établi	»	» 125
3. Ecole active, degré inférieur, 6 à 8 ans, évent. 7 à 9	»	» 110
4. Ecole active, degré moyen, 9 à 11 ans, éventuellement 10 à 12	»	» 110
5. Ecole active, degré supérieur, 12 à 14 ans, éventuellement 13 à 15	»	» 120

Les divisions 1 et 2 s'adressent aux degrés moyen et supérieur de l'école primaire et à l'école secondaire ; dans les 3^{me}, 4^{me} et 5^{me} divisions, on cherche, par la pratique, à montrer ce que peut être l'école active ; les maîtres y reçoivent des directions techniques et didactiques qui leur permettront, pour renouveler leur enseignement, de se rendre un compte exact des difficultés à surmonter et de la manière de les vaincre. Il sera formé, si possible, des classes parallèles, en tenant compte de la langue maternelle des participants. Les inscriptions ne peuvent être prises que pour un seul cours. L'horaire du travail comporte huit heures par jour ; il n'y a pas de cours le samedi après midi.

La finance d'inscription est payable au directeur du cours, pendant la première semaine. Le prix de pension et logement peut être évalué de 200 à 250 fr. Le directeur du cours indiquera pension et chambre aux participants qui en feront la demande ; il organisera une pension en commun si le désir lui en est exprimé par un nombre suffisant d'instituteurs. On s'inscrit au moyen du formulaire qui peut être obtenu auprès des départements de l'Instruction publique de chaque canton et du directeur du cours. Les formulaires, exactement remplis, devront être retournés à l'autorité cantonale jusqu'au 15 avril au plus tard. Les renseignements détaillés relatifs au cours : ouverture, plan des leçons, outillage, seront communiqués ultérieurement. Dès maintenant, le directeur est à la disposition des intéressés.

Pour la Société suisse de travail manuel scolaire :

Le Secrétaire :

O. BRESIN, Kusnacht près Zurich.

Le Président :

ED. OERTLI, Zurich, 8.

Le Département de l'Instruction publique du canton de Lucerne,

Le Chef du Département : Dr. J. SIGRIST.

Le Directeur du 33^{me} cours normal suisse : Jos. SCHMID, instituteur,

Obergrundstr. 91, Lucerne.